



CHARTRES  
DE BRETAGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du vendredi 10 avril 2026

#### DELIBERATION N°60/2026

#### INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE

L'an deux Mil vingt-six, le 10 avril, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 03 avril 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h30

**Membres en exercices : 29**

**Présent(e)s : 23**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 6**

**Absent(e)s : /**

**Votants : 29**

**Présent.e.s (23) :** M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme JOALLAND Dina, Mme RUBAUD Karine, M. RABEAU Oliver, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, M. BENDARRAZ Fathi, M. DANGÉ Roger, Mme GARNIER Katia, M. GIRAUD Paul, Mme HÉLIN Alexane, Mme LEMOINE Nathalie, Mme MAUTALENT Marie, M. PLOTEAU Fabrice, M. ROUAULT Eric, Mme SUHARD Jocelyne, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, Mme HANANE Ghizlane, Mme POULAIN Florence, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (6) :**

Mme LEDUC Nolwenn donne pouvoir à Mme JOALLAND Dina

M. BOLZER Théo donne pouvoir à M. RABEAU Olivier

M. TONNELIER Jean-Yves donne pouvoir à Mme MAUTALENT Marie

Mme STRALKOWSKI Béatrice donne pouvoir à M. PLOTEAU Fabrice

Mme BENTZ Nathalie donne pouvoir à Mme POULAIN Florence

M. CORDEIRO Dominique donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

**Absent.e.s (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme BOUTEILLER Anne

La séance est levée à 20h20

## **N°60/2026 (5.3) : Intercommunalité – Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie – Election des délégués de la commune**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie regroupe les communes de Bourgbarré, Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Corps-Nuds, Laillé, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pont-Péan, Saint-Armel, Saint-Erblon et Vern-sur-Seiche pour gérer la Piscine de la Conterie située sur le territoire de Chartres-de-Bretagne.

Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7, à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote à main levée pour chaque candidat ne peut être proposé à l'approbation du conseil par Monsieur le Maire en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, « *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* » à savoir le L.2122-7 en l'espèce.

L'article L.5211-8 indique que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

Conformément à ces statuts, il est demandé au Conseil municipal de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le Maire liste les candidats :

<b>Délégués du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie</b>	
<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
LE BORGNE David	TONNELIER Jean-Yves
RUBAUD Karine	LE MOINE Nathalie

En vertu de l'article L. 5211-6, L. 5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des statuts du Syndicat, Monsieur le Maire propose de désigner les délégués ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> titulaire : LE BORGNE David (1<sup>er</sup> tour : 22 pour et 7 blancs)
- 2<sup>ème</sup> titulaire : RUBAUD Karine (1<sup>er</sup> tour : 22 pour et 7 blancs)
- 1<sup>er</sup> suppléant : TONNELIER Jean-Yves (1<sup>er</sup> tour : 22 pour et 7 blancs)
- 2<sup>ème</sup> suppléant : LE MOINE Nathalie (1<sup>er</sup> tour : 22 pour et 7 blancs)

**Ceci exposé,**

**VU** les statuts du 21 juin 2021 ;

**Vu** l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après délibération et vote, le Conseil municipal :**

- **Confirme les désignations suivantes au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie suite au vote à scrutin secret organisé préalablement à savoir :**

<b>Délégués du Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Conterie</b>	
<b>2 Titulaires</b>	<b>2 Suppléants</b>
LE BORGNE David	TONNELIER Jean-Yves
RUBAUD Karine	LE MOINE Nathalie

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

La Secrétaire

Anne BOUTEILLER

